REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité et de l'économie
Commission cantonale de tir

Commission cantonale
de tir – Z 212
Rue de l'Ecole-de-Médecine 13
1205 Genève

Genève, le 2 septembre 2015

Rapport d'activité législature 2014 - 2018
1ère année
(1er juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Art. 4 let. g du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Art. 34, 36 et 37 de l'ordonnance sur le tir hors du service, du 5 décembre 2003 (RS 512.31);
- Art. 3 à 6 du règlement d'application des prescriptions fédérales sur le tir hors du service, du 22 octobre 1997 (RaTHS ; G 1 10.02).

II. Compétences légales de la commission

La commission surveille l'organisation des tirs obligatoires des Sociétés de tir cantonales. Elle peut également être amenée à effectuer des enquêtes pour préavis, d'homologation de sociétés de tir, du non-respect ou de l'inobservation des prescriptions, octroi ou retrait d'autorisation d'exploiter des installations de tir ou sur toutes les questions que l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires lui soumet en rapport avec l'activité de la commission.

III. Activités de la commission

- Séance de coordination réservée aux membres de la commission, directives et planification des contrôles des sociétés;

- Séance d'information aux Sociétés de tir cantonales, rétrospectives de l'année 2014 et directives fédérales et cantonales 2015;

- Contrôles des 9 Sociétés organisatrices des cours Jeunes Tireurs;

- Contrôles des 17 Sociétés organisatrices des tirs militaires obligatoires;

- Contrôles des installations des buttes, entretien, élagage, élimination des pierres et remblaiement;

- Contrôles des infrastructures et installations de sécurité des stands de tirs cantonaux, qui organisent des séances de tirs obligatoires « Audit sécurité » conjointement avec le responsable du bureau des armes de la Police Genevoise;

- Contrôles du déroulement des séances de tirs en campagne, au stand cantonal et ceux décentralisées dans les stands privés;

- Organisation et direction du tir pour tireurs restés au stand cantonal;

- Contrôles des tirs et activités des Sociétés de tir autorisées sur la place de tir des Raclerets;

- Séances de la commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir du canton;

- Séances sur l'avenir du stand cantonal de Bernex, remplacement, extension, modification, suppression, étude de faisabilité.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par le Président et les membres de la commission.

La commission effectue les tâches administratives suivantes :

- Contrôle de la mise à jour de la base de données FST (Fédération Suisse de Tir), effectuée par les Sociétés;

- Contrôle des données administratives (résultats des tirs) relatives aux obligations d'effectuer les tirs obligatoires, validation des rapports de tir avant la transmission au service du tir hors du service, via l'officier fédéral de tir;

- Validation des commandes de munition;

- Etablissement d'un rapport annuel d'activité à l'attention de l'officier fédéral de tir;

- Validation des statuts des nouvelles sociétés ainsi que les adaptations en cours de validité;

- Conjointement avec l'officier fédéral de tir, participation à l'homologation des modifications des installations de tir du canton.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires :

La commission est indemnisée par la Confédération, le DDPS fixe le montant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires :

L'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires alloue une indemnité annuelle forfaitaire de Frs 1'500.-, pour frais administratifs et divers au Président de la commission.

* * *

lt-col André Maury
Président de la commission

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité et de l'économie
Commission cantonale de tir

Commission cantonale
de tir – Z 212
Rue de l'Ecole-de-Médecine 13
1205 Genève

Genève, le 8 juin 2016

Rapport d'activité législature 2014 - 2018
2ème année
(1er juin 2015 - 31 mai 2016)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Art. 4 let. g du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Art. 34, 36 et 37 de l'ordonnance sur le tir hors du service, du 5 décembre 2003 (RS 512.31);
- Art. 3 à 6 du règlement d'application des prescriptions fédérales sur le tir hors du service, du 22 octobre 1997 (RaTHS ; G 1 10.02).

II. Compétences légales de la commission

La commission surveille l'organisation des tirs obligatoires des Sociétés de tir cantonales. Elle peut également être amenée à effectuer des enquêtes pour préavis, d'homologation de sociétés de tir, du non-respect ou de l'inobservation des prescriptions, octroi ou retrait d'autorisation d'exploiter des installations de tir ou sur toutes les questions que l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires lui soumet en rapport avec l'activité de la commission.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie les 1er et 3 mars 2016.

Elle a assumé les tâches suivantes :

- Séance de coordination réservée aux membres de la commission, directives et planification des contrôles des sociétés;
- Séance d'information aux Sociétés de tir cantonales, rétrospectives de l'année 2015 et directives fédérales et cantonales 2016;
- Contrôles des 9 Sociétés organisatrices des cours Jeunes Tireurs;
- Contrôles des 17 Sociétés organisatrices des tirs militaires obligatoires;
- Contrôles des installations des buttes, entretien, élagage, élimination des pierres et remblaiement;
- Contrôles des infrastructures et installations de sécurité des stands de tirs cantonaux, qui organisent des séances de tirs obligatoires « Audit sécurité »;
- Contrôles du déroulement des séances de tirs en campagne, au stand cantonal et ceux décentralisées dans les stands privés;
- Organisation et direction du tir pour tireurs restés au stand cantonal;
- Contrôles des tirs et activités des Sociétés de tir autorisées sur la place de tir des Raclerets;
- Séances de la commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir du canton;
- Séances sur l'avenir du stand cantonal de Bernex, remplacement, extension, modification, suppression, étude de faisabilité.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par le Président et les membres de la commission.

La commission effectue les tâches administratives suivantes :

- Contrôle de la mise à jour de la base de données FST (Fédération Suisse de Tir), effectuée par les Sociétés;
- Contrôle des données administratives (résultats des tirs) relatives aux obligations d'effectuer les tirs obligatoires, validation des rapports de tir avant la transmission au service du tir hors du service, via l'officier fédéral de tir;
- Validation des commandes de munition;
- Etablissement d'un rapport annuel d'activité à l'attention de l'officier fédéral de tir;

- Validation des statuts des nouvelles sociétés ainsi que les adaptations en cours de validité;

- Conjointement avec l'officier fédéral de tir, participation à l'homologation des modifications des installations de tir du canton.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires :

La commission est indemnisée par la Confédération, le DDPS fixe le montant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires :

L'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires alloue une indemnité annuelle forfaitaire de Frs 1'500.-, pour frais administratifs et divers au Président de la commission.

lt-col André Maury
Président de la commission

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de la sécurité et de l'économie
Commission cantonale de tir

Commission cantonale
de tir – Z 212
Rue de l'Ecole-de-Médecine 13
1205 Genève

Genève, le 14 juin 2017

Rapport d'activité législature 2014 - 2018
3ème année
(1er juin 2016 - 31 mai 2017)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Art. 4 let. g du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Art. 34, 36 et 37 de l'ordonnance sur le tir hors du service, du 5 décembre 2003 (RS 512.31);
- Art. 3 à 6 du règlement d'application des prescriptions fédérales sur le tir hors du service, du 22 octobre 1997 (RaTHS ; G 1 10.02).

II. Compétences légales de la commission

La commission surveille l'organisation des tirs obligatoires des Sociétés de tir cantonales, ainsi que dans les stands privés à l'usage du publique. Elle peut également être amenée à effectuer des enquêtes pour préavis, d'homologation de sociétés de tir, du non-respect ou de l'inobservation des prescriptions, octroi ou retrait d'autorisation d'exploiter des installations de tir ou sur toutes les questions que l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires lui soumet en rapport avec l'activité de la commission.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie les 28 février et 1er mars 2017.

Elle a assumé les tâches suivantes :

- Séance de coordination réservée aux membres de la commission, directives et planification des contrôles des sociétés ;
- Séance d'information aux Sociétés de tir cantonales, rétrospectives de l'année 2016 et directives fédérales et cantonales 2017 ;
- Contrôles des 9 Sociétés organisatrices des cours Jeunes Tireurs ;
- Contrôles des 17 Sociétés organisatrices des tirs militaires obligatoires ;
- Contrôles des installations des buttes, entretien, élagage, élimination des pierres et remblaiement ;
- Contrôles des infrastructures et installations de sécurité des stands de tirs cantonaux, qui organisent des séances de tirs obligatoires « Audit sécurité » ;
- Contrôles des stands privés, sous la responsabilité du Canton, qui organisent des tirs privés, suite notamment à un accident de tir ;
- Contrôles du déroulement des séances de tirs en campagne, au stand cantonal et ceux décentralisées dans les stands privés ;
- Organisation et direction du tir pour tireurs restés 2016 au stand cantonal ;
- Contrôles des tirs et activités des Sociétés de tir autorisées sur la place de tir des Raclerets ;
- Séances de la commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir du canton ;
- Séances sur l'avenir du stand cantonal de Bernex, remplacement, extension, modification, suppression, étude de faisabilité.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par le Président et les membres de la commission.

La commission effectue les tâches administratives suivantes :

- Contrôle de la mise à jour de la base de données FST (Fédération Suisse de Tir), effectuée par les Sociétés ;
- Contrôle des données administratives (résultats des tirs) relatives aux obligations d'effectuer les tirs obligatoires, validation des rapports de tir avant la transmission au service du tir hors du service, via l'officier fédéral de tir ;
- Validation des commandes de munition ;

- Etablissement d'un rapport annuel d'activité à l'attention de l'officier fédéral de tir ;
- Etablissement de rapports de mise en conformité, suite aux contrôles des stands privés ;
- Validation des statuts des nouvelles sociétés ainsi que les adaptations en cours de validité ;
- Conjointement avec l'officier fédéral de tir, participation à l'homologation des modifications des installations de tir du canton.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires :

La commission est indemnisée par la Confédération, le DDPS fixe le montant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires :

L'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires alloue une indemnité annuelle forfaitaire de Frs 1'500.-, pour frais administratifs et divers au Président de la commission.

lt-col André Maury
Président de la commission